



**PRÉFÈTE
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTÉ N° 30-2026-10-09-00003

Abrogeant les mesures de restriction temporaire
des usages de l'eau dans le Gard

La préfète du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU** La directive n° 2000-60 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- VU** La loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- VU** Le code de l'environnement, notamment les articles L211-3, L216-4 et R211-66 à R211-70 ;
- VU** Le code des collectivités territoriales, notamment les articles L2212 et L2215 ;
- VU** Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- VU** Le décret du 22 juillet 2026 portant nomination de la préfète du Gard - Mme DECOTTIGNIES Fabienne ;
- VU** L'arrêté cadre départemental n° 30-2023-05-24-00001 du 24 mai 2023, définissant le cadre de mise en œuvre des mesures de limitation des usages de la ressource en eau en période de sécheresse dans le Gard ;
- VU** L'arrêté inter-préfectoral du 17 décembre 1984 portant règlement d'eau du barrage écrêteur de crues de Sénéchas, sur la Cèze ;
- VU** L'arrêté préfectoral n° 30-2026-08-21-00001 du 21 août 2026, instaurant des mesures de restrictions temporaires des usages de l'eau dans le département du Gard ;
- VU** L'arrêté préfectoral du 02 octobre 2026 réglementant temporairement l'usage de l'eau issu du milieu et du réseau d'eau potable dans le département du Tarn ;
- VU** L'arrêté préfectoral n° 07-2026-09-21-00005 du 21 septembre 2026 portant limitation des usages de l'eau dans le département de l'Ardèche ;
- VU** L'arrêté préfectoral modificatif n° 30-2026-05-06-00004 du 6 mai 2026 relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Gard ;
- VU** L'arrêté modificatif du 11 juin 1985 portant règlement d'eau du barrage écrêteur de crue de Sénéchas sur la Cèze ;
- VU** Les avis recueillis des EPTB du Gard les 06 et 07 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT Que le département du Gard a été touché par les différentes précipitations tombées au cours de ces derniers jours ;

CONSIDÉRANT Que Météo France annonce une baisse des températures pour les prochains jours ;

CONSIDÉRANT Que les pluies de fin septembre et début octobre ont permis d'améliorer la situation hydrologique des ressources en eaux superficielles sur la totalité du département ;

CONSIDÉRANT Que les cours d'eau principaux du département du Gard présentent des débits au-dessus des seuils de vigilance pour la saison ;

CONSIDÉRANT Que les nappes d'eau du département du Gard sont revenues, dans leur majorité, à un niveau moyen pour la saison ;

CONSIDÉRANT Qu'une baisse des besoins en eau est constatée ;

CONSIDÉRANT Que, compte tenu de cette situation, les mesures de sensibilisation et de restrictions des usages de l'eau en vigueur sur le département n'ont plus lieu d'être ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Abrogation de l'arrêté préfectoral n° 30-2026-08-21-00001

Le présent arrêté préfectoral abroge l'arrêté préfectoral n° 30-2026-08-21-00001 du 21 août 2026 instaurant des mesures de restrictions temporaires des usages de l'eau dans le département du Gard.

ARTICLE 2 : Affichage et publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également adressé aux maires de chaque commune concernée pour affichage à titre informatif et consultable sur le site national VIGIEAU <https://vigieau.gouv.fr/>

ARTICLE 3 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif compétent, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois.

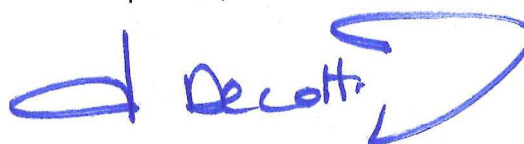
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le chef du service départemental du Gard de l'office français de la biodiversité, le général de brigade commandant du groupement de gendarmerie du Gard, le directeur interdépartemental de la police nationale du Gard ainsi que toute autorité de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est adressée pour information au directeur de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé.

Nîmes, le 09 OCT. 2026

La préfète,



Fabienne DECOTTIGNIES